



Le 20 décembre 2024

publication numérique des actes administratifs

DECISIONS DU MAIRE



DECISIONS DU MAIRE, publication du 20 décembre 2024

SOMMAIRE

232	10/12/2024	Saison culturelle 2024-2025 - Spectacle "Les voyages fantastiques" - Contrat HAPPENING CREATION
233	10/12/2024	Saison culturelle 2024-2025 - Spectacle "Alain CHAMFORT - Le meilleur de moi-même" - Contrat FAR PRODUCTION
234	10/12/2024	Nettoyage des vitres des bâtiments Ville et CCAS - Résiliation Marché ANP INDUSTRIE SERVICES
235	11/12/2024	Festivités des 200 ans - Animation "Disco roller" - Dispositif de sécurité - Convention CROIX ROUGE
236	11/12/2024	Festivités des 200 ans - Spectacle Corcovado - Contrat CORCOVADO
237	18/12/2024	Carte achat - Renouvellement Contrat CAISSE D'EPARGNE NORMANDIE
238	18/12/2024	Logiciels "Adagio", "Mélodie opus" et "Maestro opus" - Maintenance - Contrat ARPEGE
239	18/12/2024	Linge et vêtements professionnels Ville et CCAS, Entretien - Marché CLIPS RESSOURCERIE
240	18/12/2024	Portes et portails automatiques et semi-automatiques - Maintenance et entretien - Marché AF MAINTENANCE
241	18/12/2024	Déchets - Prise en charge et valorisation - Lot 1 : collecte, réception, traitement des déchets des services municipaux - Marché IPODEC NORMANDIE
242	18/12/2024	Déchets - Prise en charge et valorisation - Lot 2 : collecte et valorisation des déchets verts - Marché COLLECTI'VERT
243	18/12/2024	Télésurveillance et intervention sur alarme des bâtiments Ville et CCAS - Marché ALPHAGUARD SECURITE
244	18/12/2024	Menuiseries des bâtiments Ville et CCAS - Travaux et entretien - Marché VAUQUIER AMENAGEMENT
245	18/12/2024	Maison du patrimoine située 4 place du Champ de Foire Ndg, Mise à disposition, Prorogation du Bail EASTMAN

**Objet : Saison culturelle 2024-2025
Spectacle « Les voyages fantastiques de Jules Verne à Méliès »**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n°111 du Conseil Municipal du 28 septembre 2023 déléguant ses pouvoirs au Maire, et notamment le point n°4, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que la commission Culture, dans le cadre de la saison 2024-2025 a prévu d'organiser un spectacle de théâtre et cirque

DÉCIDE

DE SIGNER un contrat de cession avec HAPPENING CREATION pour une représentation du spectacle « Les voyages fantastiques de Jules Verne à Méliès » au Centre Culturel « Les 3 Colombiers », le vendredi 20 décembre 2024 à 20h30,

QUE le prix de ce spectacle, fixé à 6 104,80 Euros HT, décomposé comme suit :

- Contrat de cession : 4 300 euros HT,
- Transport : 1 320 euros HT,
- Restauration : 484,80 euros HT,

sera réglé par mandat administratif à l'issue de la représentation,

QUE les hébergements et les équipements techniques nécessaires au spectacle seront intégralement pris en charge par la Ville,

D'IMPUTER la dépense correspondante sur le compte du budget principal de l'exercice en cours.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
le 10 décembre 2024

**Pour le Maire et par délégation,
l'Adjointe au Maire chargée de
la Culture et de la Santé**

Nadine BELLEGO



**Objet : Saison culturelle 2024-2025
Spectacle « Alain Chamfort – Le meilleur de moi-même »**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n°111 du Conseil Municipal du 28 septembre 2023 déléguant ses pouvoirs au Maire, et notamment le point n°4, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que la commission Culture, dans le cadre de la saison 2024-2025 a prévu d'organiser un spectacle musical,

DÉCIDE

DE SIGNER un contrat de cession avec FAR PRODUCTION pour une représentation du spectacle d'Alain Chamfort « Le meilleur de moi-même » au Centre Culturel « Les 3 Colombiers », le jeudi 27 février 2025 à 20h30,

QUE le prix de ce spectacle, fixé à 7 500 Euros HT sera réglé par mandat administratif à savoir :
- 2 250 euros HT à la signature du contrat,
- 5 250 euros HT à l'issue de la représentation,

QUE les hébergements, repas et les équipements techniques nécessaires au spectacle seront intégralement pris en charge par la Ville,

D'IMPUTER la dépense correspondante sur le compte du budget principal de l'exercice en cours.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
le 10 décembre 2024

**Pour le Maire et par délégation,
l'Adjointe au Maire chargée de
la Culture et de la Santé**

Nadine BELLEGO

Objet : Prestations de nettoyage des vitres des bâtiments de la Ville et du CCAS de Port-Jérôme-sur-Seine – Résiliation du marché

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L 2123-1, R 2123-1 1°, L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14,

Vu le cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés de fournitures courantes et de services, approuvé par l'Arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux (JORF n°0078 du 1er avril 2021),

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 novembre 2023 et celle du CCAS du 7 décembre 2023 formant un groupement de commandes et permettant la passation de marchés par le biais d'une procédure commune pour les années 2024, 2025 et 2026,

Vu la délibération n°111 du Conseil Municipal du 28 septembre 2023 déléguant ses pouvoirs au Maire et notamment le point n°4, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la décision du Maire n°225 du 4 décembre 2023, permettant la passation d'un accord-cadre mono-attributaire et un marché public pour des prestations de nettoyage de vitres des bâtiments de la Ville et du CCAS de Port-Jérôme-sur-Seine, sans montant minimum annuel de commandes et un montant maximum annuel de 3 000,00 € HT et une partie marché public pour un montant annuel de 41 086,42 € HT, pour une durée initiale de 12 mois à compter du 15 décembre 2023 au 14 décembre 2024 et reconductible tacitement 3 fois, soit pour les années 2025, 2026 et 2027,

Vu la décision n°54 en date du 20 mars 2024 permettant la passation d'un avenant n°1 d'un montant en moins-value de 10 364,00 € HT,

Vu la décision n°190 du 6 novembre 2024 permettant la passation d'un avenant n°2 d'un montant en moins-value de 908,22 € HT,

Considérant qu'au vu du contexte économique local, la Ville a décidé de réduire le périmètre et la fréquence des services de nettoyage des vitres des bâtiments de la Ville et du CCAS,

Considérant qu'il convient en conséquence de prononcer la résiliation de ce marché pour motif d'intérêt général,

DÉCIDE

DE PRONONCER au 14 décembre 2024 la résiliation pour motif d'intérêt général du marché mixte avec une partie accord-cadre mono-attributaire et une partie marché public pour des prestations de nettoyage des vitres dans les bâtiments de la Ville et du CCAS de Port-Jérôme-sur-Seine attribué à l'entreprise ANP INDUSTRIE SERVICES, conformément aux dispositions de l'article 15.1 du cahier des clauses administratives particulières.

À Port-Jérôme-sur-Seine,
Le 10 décembre 2024,

**Pour le Maire et par délégation
Agissant en tant que coordonnateur
du Groupement de commandes
L'Adjoint au Maire chargé de
la Commande publique**

Dominique DELANOS



**Objet : Festivités des 200 ans – Animation Disco Roller
Convention avec la Croix Rouge**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n°111 du 28 septembre 2023 déléguant ses pouvoirs au Maire, et notamment le point n°4, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que la Commission Culture, dans le cadre des 200 ans de Notre-Dame de Gravenchon, a prévu de faire intervenir l'association LA CROIX-ROUGE FRANÇAISE pour le Disco Roller,

DÉCIDE

DE SIGNER une convention avec l'association LA CROIX-ROUGE FRANÇAISE, pour mettre à disposition une équipe de quatre secouristes de la Croix-Rouge pour le samedi 11 janvier 2025 de 15h00 à 00h00,

QUE le prix de cette prestation, fixé à 425 euros TTC, sera réglé par virement administratif sur présentation d'une facture,

PRÉCISE que la dépense sera inscrite au budget principal de l'exercice 2025.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
Le 11 décembre 2024,

**Pour le Maire et par délégation,
l'Adjointe au Maire chargée du Logement,
du Commerce et des Evénements,**


Lysiane DUPLESSIS



Objet : Festivités des 200 ans – Association CORCOVADO

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n°111 du 28 septembre 2023 déléguant ses pouvoirs au Maire, et notamment le point n°4, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que la Commission Culture, dans le cadre des 200 ans de Notre-Dame de Gravenchon, a prévu de faire intervenir l'association CORCOVADO pour le carnaval,

DÉCIDE

DE SIGNER un contrat avec l'association CORCOVADO, pour la représentation du groupe Corcovado le dimanche 18 mai 2025 de 14h00 à 17h00,

QUE le prix de cette prestation, fixé à 950 euros TTC, sera réglé par virement administratif sur présentation d'une facture,

PRÉCISE que la dépense sera inscrite au budget principal de l'exercice 2025.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
Le 11 décembre 2024

**Pour le Maire et par délégation,
l'Adjointe au Maire chargée du Logement, du
Commerce et des Evénements,**

Lysiane DUPLESSIS



Objet : Carte Achat - Renouvellement

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n°111 du Conseil Municipal du 28 septembre 2023 déléguant ses pouvoirs au Maire, et notamment le point n°4, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que le principe de la carte achat est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs référencés les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses,

Considérant la proposition économique présentée par la Caisse d'Épargne,

DÉCIDE

DE RENOUELER la carte achat public pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2025 et de signer un contrat auprès de la Caisse d'Épargne Normandie,

QUE le montant plafond d'autorisation des dépenses annuelles est fixé à 100 000 € pour l'ensemble des cartes mises à disposition de la Ville,

DE PRECISER que la cotisation mensuelle par carte achat est fixée à 25 € et qu'une commission de 0,70% sera due pour chaque transaction.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
le 18 décembre 2024

Pour le Maire et par délégation,
l'Adjoint au Maire chargé de
la Commande Publique,

Dominique DELANOS



DÉCISION DU MAIRE

n°238/2024

**Objet : Logiciels ADAGIO, MELODIE OPUS et MAESTRO OPUS
Contrat de maintenance avec la société ARPEGE**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n°111 du Conseil Municipal du 28 septembre 2023 déléguant ses pouvoirs au Maire, et notamment le point n°4, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que le contrat de maintenance pour les logiciels ADAGIO, MELODIE OPUS et MAESTRO OPUS arrive à échéance le 31 décembre 2024,

Considérant qu'il est nécessaire pour la Ville de souscrire un nouveau contrat avec une date d'effet à compter du 1^{er} janvier 2025,

Vu la proposition du contrat faite par la société ARPEGE pour une durée d'un an, renouvelable annuellement par tacite reconduction pendant 4 ans,

DÉCIDE

DE PASSER avec la société ARPEGE, un contrat de maintenance aux logiciels ADAGIO, MELODIE OPUS et MAESTRO OPUS pour une durée d'un an, pour un montant annuel total de 5 211,96 € HT,

D'IMPUTER la dépense correspondante sur les budgets 2025 et suivants.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
le 18 décembre 2024,

**Pour le Maire et par délégation,
l'Adjoint au Maire chargé de
la Commande Publique,**

Dominique DELANOS



Objet : Entretien du linge et des vêtements professionnels pour les services de la Ville de Port-Jérôme-sur-Seine

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122.22,

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L2122-1 et R.2122-8,

Vu la délibération n°111 du Conseil Municipal du 28 septembre 2023 déléguant ses pouvoirs au Maire, et notamment le point n° 4 pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le Cahier des Clauses Administratives Générales fournitures courantes et services approuvé par l'Arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et services (JORF n°0078 du 1^{er} avril 2021),

Considérant que le besoin estimé du marché est inférieur à 40 000 € HT, la Ville a décidé d'utiliser l'article L.2122-1 et R.2122-8 du code de la Commande Publique afin de mettre en place un accord-cadre sans publicité ni mise en concurrence préalables avec l'association CLIPS RESSOURCERIE,

DÉCIDE

DE PASSER avec l'association "CLIPS RESSOURCERIE", un accord-cadre mono attributaire à bons de commande, passé sans publicité ni mise en concurrence préalables, pour l'entretien du linge et des vêtements professionnels pour les services de la Ville, sans montant minimum annuel de commande et avec un montant maximum annuel de commande de 19 000 € HT, pour une durée d'un an ferme allant du 2 janvier 2025 au 31 décembre 2025 et reconductible tacitement 1 fois, par année civile complète, soit pour l'année 2026,

DE PRÉCISER que les dépenses seront inscrites aux budgets concernés 2025 et 2026.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
Le 18 décembre 2024,

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire chargé de
la Commande publique.

Dominique DELANOS



Objet : Maintenance et entretien des portes et portails automatiques et semi-automatiques de la Ville de Port-Jérôme-sur-Seine

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L 2123-1, R 2123-1 1°, L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14,

Vu le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés de fournitures courantes et de services, approuvé par l'Arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de travaux (JORF n°0078 du 1er avril 2021),

Vu la délibération n°111 du Conseil Municipal du 28 septembre 2023 déléguant ses pouvoirs au Maire et notamment le point n°4, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant qu'en date du 15 octobre 2024, un avis d'appel public à la concurrence selon la procédure adaptée, a été publié sur le site de la Ville de Port-Jérôme-sur-Seine, et que parallèlement le dossier a été dématérialisé sur la plate-forme www.mpe76.fr, pour la passation d'un accord-cadre mono-attributaire et un marché public pour des prestations de maintenance et entretien des portes et portails automatiques et semi-automatiques de la Ville, pour une durée initiale de 12 mois à compter du 2 janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2025 et reconductible tacitement 3 fois, soit pour les années 2026, 2027 et 2028,

Considérant que la date limite de remise des offres était fixée au 13 novembre 2024 et que l'ouverture des plis a été effectuée par une commission technique en date du 14 novembre 2024,

Considérant que trois entreprises ont remis une offre, qu'une offre a été jugée irrégulière et que les deux autres ont été analysées selon les critères préalablement définis dans le dossier de consultation,

Considérant qu'au vu du rapport d'analyse des offres, l'offre de l'entreprise AF MAINTENANCE est apparue comme économiquement la plus avantageuse et a été retenue par l'Elu référent en date du 13 décembre 2024,

DÉCIDE

DE PASSER avec l'entreprise AF MAINTENANCE, un accord-cadre mono-attributaire sans montant minimum annuel de commandes et un montant maximum annuel de 15 000,00 € HT et une partie marché public pour un montant annuel de 2 980,00 € HT, pour des prestations de maintenance et entretien des portes et portails automatiques et semi-automatiques de la Ville, pour une durée initiale de 12 mois à compter du 2 janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2025 et reconductible tacitement 3 fois, soit pour les années 2026, 2027 et 2028,

DE DIRE que les crédits seront inscrits aux budgets 2025 et suivants.

A Port-Jérôme-sur-Seine,
Le 18 décembre 2024,

**Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire chargé de
la Commande publique**

Dominique DELANOS



DÉCISION DU MAIRE

n°241/2024

**Objet : Prise en charge et la valorisation des déchets
Lot 1 : Collecte, réception, traitement des déchets des
services municipaux**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L 2123-1, R 2123-1 1°, L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14,

Vu le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés de fournitures courantes et de services, approuvé par l'Arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de travaux (JORF n°0078 du 1er avril 2021),

Vu la délibération n°111 du Conseil Municipal du 28 septembre 2023 déléguant ses pouvoirs au Maire et notamment le point n°4, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant qu'en date du 26 septembre 2024, un avis d'appel public à la concurrence selon la procédure adaptée, a été publié sur le site de la Ville de Port-Jérôme-sur-Seine, et que parallèlement le dossier a été dématérialisé sur la plate-forme www.mpe76.fr, pour la passation d'un accord-cadre mono-attributaire pour des prestations de prise en charge et la valorisation des déchets – Lot 1 : Collecte, réception, traitement des déchets des services municipaux, pour une durée initiale de 12 mois à compter du 2 janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2025 et reconductible tacitement 3 fois, soit pour les années 2026, 2027 et 2028,

Considérant que la date limite de remise des offres était fixée au 31 octobre 2024 et que l'ouverture des plis a été effectuée par une commission technique en date du 4 novembre 2024,

Considérant que deux entreprises ont remis une offre, que celles-ci ont été analysées selon les critères préalablement définis dans le Dossier de Consultation des Entreprises,

Considérant qu'au vu du rapport d'analyse des offres, l'offre de l'entreprise IPODEC NORMANDIE est apparue comme économiquement la plus avantageuse et a été retenu par l'Elu référent en date du 6 décembre 2024,

DÉCIDE

DE PASSER avec l'entreprise IPODEC NORMANDIE, un accord-cadre mono-attributaire sans montant minimum annuel de commandes et un montant maximum annuel de 5 000,00 € HT, pour des prestations de prise en charge et la valorisation des déchets – Lot 1 : Collecte, réception, traitement des déchets des services municipaux, pour une durée initiale de 12 mois à compter du 2 janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2025 et reconductible tacitement 3 fois, soit pour les années 2026, 2027 et 2028,

DE DIRE que les crédits seront inscrits aux budgets 2025 et suivants.

A Port-Jérôme-sur-Seine,
Le 18 décembre 2024,

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire chargé de
la Commande publique

Dominique DELANOS



**Objet : Prise en charge et la valorisation des déchets
Lot 2 : Collecte et valorisation des déchets verts**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L 2123-1, R 2123-1 1°, L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14,

Vu le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés de fournitures courantes et de services, approuvé par l'Arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de travaux (JORF n°0078 du 1er avril 2021),

Vu la délibération n°111 du Conseil Municipal du 28 septembre 2023 déléguant ses pouvoirs au Maire et notamment le point n°4, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant qu'en date du 26 septembre 2024, un avis d'appel public à la concurrence selon la procédure adaptée, a été publié sur le site de la Ville de Port-Jérôme-sur-Seine, et que parallèlement le dossier a été dématérialisé sur la plate-forme www.mpe76.fr, pour la passation d'un accord-cadre mono-attributaire pour des prestations de prise en charge et la valorisation des déchets – Lot 2 : Collecte et valorisation des déchets verts, pour une durée initiale de 12 mois à compter du 2 janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2025 et reconductible tacitement 3 fois, soit pour les années 2026, 2027 et 2028,

Considérant que la date limite de remise des offres était fixée au 31 octobre 2024 et que l'ouverture des plis a été effectuée par une commission technique en date du 4 novembre 2024,

Considérant qu'une seule entreprise a remis une offre, l'entreprise COLLECTI'VERT,

Considérant que celle-ci a été analysée selon les critères préalablement définis dans le Dossier de Consultation des Entreprises et répond à la demande de la Ville,

Vu la décision de l'Elu référent en date du 6 décembre 2024, de retenir cette entreprise,

DÉCIDE

DE PASSER avec l'entreprise COLLECTI'VERT, un accord-cadre mono-attributaire sans montant minimum annuel de commandes et un montant maximum annuel de 15 000,00 € HT, pour des prestations de prise en charge et la valorisation des déchets – Lot 2 : Collecte et valorisation des déchets verts, pour une durée initiale de 12 mois à compter du 2 janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2025 et reconductible tacitement 3 fois, soit pour les années 2026, 2027 et 2028,

DE DIRE que les crédits seront inscrits aux budgets 2025 et suivants.

A Port-Jérôme-sur-Seine,
Le 18 décembre 2024,

**Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire chargé de
la Commande publique.**

Dominique DELANOS



Objet : Prestations de télésurveillance et intervention sur alarme des bâtiments de la Ville et du CCAS de Port-Jérôme-sur-Seine

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122.22,

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L.2125-1 1°, R.2162-1 à R2162-6, R.2162-13, R.2162-14, L2122-1 et R.2122-8,

Vu la délibération n°111 du Conseil Municipal du 28 septembre 2023 déléguant ses pouvoirs au Maire, et notamment le point n° 4 pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 novembre 2023 et celle du CCAS du 7 décembre 2023 formant un groupement de commandes et permettant la passation de marchés par le biais d'une procédure commune pour les années 2024, 2025 et 2026,

Vu le cahier des clauses administratives générales fournitures courantes et services approuvé par l'Arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et services (JORF n°0078 du 1^{er} avril 2021),

Considérant que le besoin estimé du marché est inférieur à 40 000 € HT, la Ville a décidé conformément à l'article L.2122-1 et R.2122-8 du code de la Commande Publique de mettre en place un accord-cadre sans publicité ni mise en concurrence préalables avec l'entreprise ALPHAGUARD SECURITE,

DÉCIDE

DE PASSER avec l'entreprise ALPHAGUARD SECURITE, un marché mixte, sans publicité ni mise en concurrence préalables, avec une partie accord-cadre mono-attributaire à bons de commande avec un montant minimum annuel de commandes de 1 000,00 € HT et un montant maximum annuel de commandes de 12 000,00 € HT pour les interventions sur alarmes des bâtiments de la Ville et du CCAS et une partie marché public pour un montant annuel de 1 766,88 € HT pour la Ville et un montant annuel de 98,16 € HT pour le CCAS, pour des prestations de télésurveillance des bâtiments, pour une durée d'un an ferme de 12 mois allant du 2 janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2025,

DE PRECISER que les dépenses seront inscrites au budget Ville et CCAS 2025.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
Le 18 décembre 2024,

**Pour le Maire et par délégation,
Agissant en tant que coordonnateur
du Groupement de Commandes,
L'Adjoint au Maire chargé de
la Commande publique.**

Dominique DELANOS



**Objet : Travaux et entretien des menuiseries dans les bâtiments
de la Ville et du CCAS de Port-Jérôme-sur-Seine**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1 1°, L2125-1 1°, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14,

Vu le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés publics de travaux, approuvé par l'Arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de travaux. (JORF n°0078 du 1er avril 2021),

Vu la délibération n°111 du Conseil Municipal du 28 septembre 2023 déléguant ses pouvoirs au Maire, et notamment le point n°4, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 novembre 2023 et celle du CCAS du 7 décembre 2023 formant un groupement de commandes et permettant la passation de marchés par le biais d'une procédure commune pour les années 2024, 2025 et 2026,

Considérant qu'en date du 6 novembre 2024, un avis d'appel public à la concurrence, selon la procédure adaptée ouverte, a été publié sur le BOAMP, sur le site internet de la Ville et parallèlement sur la plateforme de dématérialisation MPE76, pour la passation d'un accord-cadre mono attributaire pour des travaux et entretien des menuiseries dans les bâtiments communaux de la Ville et du CCAS de Port-Jérôme-sur-Seine, pour une durée ferme de 12 mois allant du 2 janvier 2025 au 31 décembre 2025 et reconductible tacitement 3 fois, par années civiles complètes, soit pour les années 2026, 2027 et 2028,

Considérant que la date limite de remise des offres était fixée au 4 décembre 2024, et que l'ouverture des plis a été effectuée par une commission technique le 5 décembre 2024,

Considérant que quatre entreprises ont remis une offre et qu'elles ont été analysées selon les critères préalablement définis dans le dossier de consultation,

Considérant que l'offre de l'entreprise VAUQUIER AMENAGEMENT a été jugée économiquement la plus avantageuse et répond à la demande de la Ville,

Vu l'avis favorable émis par la Commission d'appel d'offres réunie le 13 décembre 2024,

DÉCIDE

DE PASSER avec l'entreprise VAUQUIER AMENAGEMENT, un marché de travaux selon la procédure adaptée pour des travaux et l'entretien des menuiseries dans les bâtiments de la Ville et du CCAS de Port-Jérôme-sur-Seine, pour un montant maximum annuel de 100 000,00 € HT, pour une durée ferme de 12 mois allant du 2 janvier 2025 au 31 décembre 2025 et reconductible tacitement 3 fois, par années civiles complètes, soit pour les années 2026, 2027 et 2028,

DE DIRE que les crédits sont inscrits aux budgets 2025 et suivants.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
Le 18 décembre 2024,

**Pour le Maire et par délégation,
Agissant en tant que coordonnateur
du groupement de commandes,
L'Adjoint au Maire chargé de
la Commande Publique**

Dominique DELANOS



Objet : Prorogation du bail dérogatoire pour la mise à disposition de la Maison du Patrimoine située 4 Place du Champ de Foire

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article R.421-1-1,

Vu la délibération n°111 du Conseil Municipal du 28 septembre 2023 déléguant ses pouvoirs au Maire, et notamment le point n°5, pour prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu la demande de la Société EASTMAN, pour la mise à disposition de la maison du Patrimoine située 4 place du Champ de foire afin d'y installer les bureaux de la société en attendant la construction du futur site industriel,

Considérant que la Ville a mis à la disposition de la Société EASTMAN, la maison du patrimoine située 4 place du Champ de foire initialement du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2024, et qu'à ce jour la Société EASTMAN demande une prorogation du bail précaire jusqu'au 31 décembre 2025,

Considérant que la Ville accepte cette demande de prorogation aux mêmes conditions que prévues initialement, la construction du futur site industriel n'étant pas terminée, par conséquent il est nécessaire de signer un avenant au bail dérogatoire,

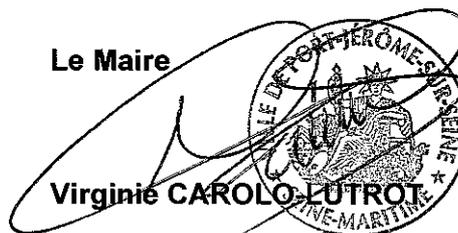
DÉCIDE

DE SIGNER un avenant afin de proroger avec la société EASTMAN, le bail précaire pour la mise à disposition de la maison du Patrimoine d'une superficie de 180 m², située 4 place des du Champ de Foire jusqu'au 31 décembre 2025.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
le 18 décembre 2024,

Le Maire

Virginie CAROLO-LUTROT





Hôtel de Ville - Place d'Isny - BP 29
Notre-Dame-de-Gravenchon - 76330 PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE